

Procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRÉTERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie – DI MASULLO Vincenza

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu - TUAL Hélène - AZNAG Rachid

Elue secrétaire : Aurore DECOMBLE

M. Matthieu Collin a donné pouvoir à M. Patrick Carle

Mme Hélène Tual a donné pouvoir à Mme Nadine Vachet

M. Rachid Aznag a donné pouvoir à Mme Vincenza Di Masullo

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

👉 **01-2025 – Délibération à la suite du retrait de délégation du 3^{ème} adjoint**

Rapporteur : Eve Buevoz

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 13/01/2025 portant retrait des délégations du 3^{ème} adjoint, au motif de dissensions récurrentes nuisant à la bonne marche de l'administration communale,

Suite au retrait le 13/01/2025 par Mme le maire des délégations consenties à M. Patrice Braems, adjoint au maire par arrêté n°2020-08 du 26/05/2020 dans les domaines suivants :

- gestion des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées
- gestion des questions de sport, de la jeunesse et de la vie scolaire,
- gestion des relations et partenariat auprès des associations de la commune,
- animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- médiation dans les situations de conflits,

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent :

« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est précisé que les indemnités ne sont plus versées à la date de retrait des délégations.

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Patrice Braems dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la réclamation d'un tiers des membres présents de voter au scrutin secret,

Vote : 6 Pour / 4 Contre / 4 Abstentions

DECIDE de maintenir M. Patrice Braems dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il conserve dès lors les fonctions d'officier de police judiciaire (*art. L.2122-31 du CGCT*) et d'officier d'état-civil (*art. L2122-32 du CGCT*).

ORDRE DES ADJOINTS	Nom Prénom	DELEGATIONS du Maire
1 ^{er} Adjoint	Patrick CARLE	<ul style="list-style-type: none"> - participer à l'analyse et définition des besoins dans son domaine de délégation et dans d'autres domaines à la demande de Mme le maire - coordonner et élaborer les dossiers de marchés à procédure adaptée et appels d'offre - suivre et contrôler les chantiers - définir, suivre et contrôler le programme d'entretien des bâtiments et espaces verts - garantir la sécurité des bâtiments et assurer le suivi du Plan Communal de Sauvegarde et du Dicrim <p>Il est le référent et le responsable des services techniques.</p>
2 ^{ème} Adjoint	Guy BUEVOZ	<ul style="list-style-type: none"> - l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme : droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, lotissements, - gestion des questions relatives au patrimoine et à l'environnement
3 ^{ème} Adjoint	Patrice BRAEMS	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Aurore Decomble



*Mme le Maire,
Eve Buevoz*


